DEMANDE DE SIGNATURE D'UN ARRETE DE NEGOCIATION :

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, LE NETTOYAGE, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION PUBLICITAIRE D'ABRIS-VOYAGEURS

1. Contexte

Les abris-voyageurs qui équipent actuellement le réseau bus desservant l'agglomération d'Aix en Provence font l'objet d'un marché en cours d'exécution pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et le nettoyage d'abris voyageurs, qui viendra à son terme au 31 août 2019.

C'est dans ce contexte que la Métropole Aix Marseille Provence a lancé la présente consultation en vue de l'attribution d'un contrat de concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, ci-après dénommée « l'Ordonnance °2016-65 », et de son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, ci-après dénommé « le Décret n°2016-86

La durée du contrat est fixée pour l'offre de base à 8 ans après notification au délégataire. Des variantes allant à 10, 12, 15 ans sont aussi prévues.

Dans les conditions définies dans le futur contrat de concession, le délégataire exercera les missions suivantes :

- la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation de l'affichage publicitaire

La mise à disposition recouvre :

- les travaux d'installation et de pose des abris voyageurs sur le domaine public,
- la mise à disposition des abris voyageurs sur le domaine public,
- la dépose des abris voyageurs et des scellements ainsi que leur déconnexion électrique,
- les éventuels déplacements d'abris voyageurs ou la mise à disposition d'abris voyageurs supplémentaires qui seraient commandés par le CONCEDANT, en cours d'exécution du présent contrat, en application de la clause de réexamen et du bordereau des coûts supplémentaires.

Le concessionnaire se rémunère en exploitant les faces publicitaires des abris-voyageurs mis à disposition de la métropole sur le domaine public, à compter du 1er septembre 2019 et perçoit, à cet effet, les recettes tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires.

Le concessionnaire doit s'acquitter, chaque année, du versement au concédant d'un intéressement sur les résultats de l'exploitation des abris voyageurs. Ce pourcentage sera déterminé dans l'offre des candidats.

2. Le déroulement de la procédure

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

- BOAMP du 26/07/2018
- JOUE du 26/07/2018
- Le Moniteur du 03/08/2018
- Marchés Online le 26/07/2018

Les membres de la commission concession présidée par Mr. Pascal MONTECOT ont procédé à l'ouverture des candidatures reçues dans les délais requis.

La commission s'est réunie en date du 17/01/2019 pour ouvrir les candidatures.

Le candidat suivant a remis un pli :

- DECAUX

Après la demande de régularisation du dossier de candidature incomplet par le représentant habilité à la date du 17/01/2019, la commission s'est à nouveau réunie en date du 07/02/2019 afin de procéder à l'examen du contenu de la candidature et a établi la liste des candidats admis.

Après vérification et analyses des pièces de la candidature, les candidatures suivantes ont été admises :

- DECAUX

La commission concession s'est réunie de nouveau à la date du 07/02/2019 afin de procéder à l'ouverture de la seule offre reçue, celle de l'entreprise DECAUX.

La commission concession s'est réunie le 14 Mars 2019 pour procéder à l'admission de l'offre de l'entreprise DECAUX à la négociation.

3. Sur le caractère urgent de la signature de l'arrêté de négociation

Les présentes prestations étant réalisées dans le cadre d'un marché public s'achevant le 31 Aout 2019, et afin d'éviter la cessation de ces prestations et assurer la continuation de ces activités, l'approbation de la présente concession devra passer au conseil métropolitain du 16 Mai 2019.

Il s'agit d'une procédure rendue urgente suite au report successif de l'élection de la commission concession qui a eu lieu en Décembre 2018, alors qu'elle aurait dû être initialement créée durant le conseil métropolitain de Septembre 2018.

Au vu du délai serré de cet objectif, la nécessité et l'urgence d'obtenir au plus vite l'arrêté de négociation signé par Martine Vassal, à destination de Mr Pascal MONTECOT, afin de débuter les négociations avec l'entreprise au plus vite est justifiée.